



Objet : Arrêté modificatif portant délégation de fonction et de signature à Mme Fabienne MANZONE, 5^{ème} adjointe au maire N°2023-DG-278

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

VU la séance d'installation du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des adjoints ;

VU la délibération n°2023-066 en date du 21 septembre 2023 modifiant le nombre d'adjoints ;

VU l'arrêté n°2022/DG/249 en date du 29 septembre 2022 portant modification de la délégation de fonction et de signature à Madame Fabienne MANZONE, 6^{ème} adjointe au maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une modification de la délégation de fonction et de signature consentie à Madame Fabienne MANZONE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature à Madame Fabienne MANZONE, 6^{ème} adjointe au maire n°2022/DG/249 du 29 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Fabienne MANZONE, 5^{ème} adjointe, en matière de :

- Protocole,
- Ecole,
- Espace Terre de Siagne : en collaboration directe avec M. Pierre LARA, 4^{ème} Adjoint et M. Thibault DESOMBRE, 6^{ème} Adjoint.

ARTICLE 3 : Un spécimen servant de base à l'authentification de la signature et du parafe de Madame Fabienne MANZONE figure au terme du présent arrêté.

AR Prefecture

006-210601183-20230922-2023_DG_278-AI
Reçu le 22/09/2023
Publié le 22/09/2023

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet de la commune et notifié à l'intéressée.


Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notification faite le :
Signature de l'intéressée :

Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne,
le vendredi 22 septembre 2022

Le Maire,



Christian ZEDET

Fonction	NOM et Prénom	Signature	Parafe
5 ^{ème} Adjointe	MANZONE Fabienne		FH